

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

*Le mercredi 9 novembre 2022 à vingt heures trente, le CONSEIL MUNICIPAL, dûment convoqué par lettre du 3 novembre 2022 transmise de manière dématérialisée ou, si les conseillers municipaux en font la demande, adressée par écrit à leur domicile ou à une autre adresse, s'est réuni salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Patrick PÉNIGUEL, Maire.*

Tous les membres étaient présents à l'exception Madame Anne MORIN et de Messieurs Cédric BARBIN et Martin GÉRAULT.

Mesdames Marinette BURLETT, Nathalie MONTIEGE, Magali BARBOT ainsi que Messieurs Olivier RICHEFOU et Franck KERZERHO étaient excusés.

Date de convocation : 3 novembre 2022  
Date d'affichage : 3 novembre 2022  
Date d'affichage de la délibération : 10 novembre 2022

### **Pouvoirs :**

Madame Marinette BURLETT à Madame Isabelle RABBÉ  
Madame Nathalie MONTIEGE à Madame Christine NADAU  
Madame Magali BARBOT à Monsieur Jean-Bernard MOREL  
Monsieur Olivier RICHEFOU à Monsieur Patrick PÉNIGUEL  
Monsieur Franck KERZERHO à Madame Jane-Marie CHESNEAU-MOULIERE

*En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président de séance demande au CONSEIL MUNICIPAL de bien vouloir l'autoriser à se faire assister de Monsieur Hugo LE ROUX, Directeur Général des Services.*

*Madame Murielle BUCHOT, Conseillère Municipale, a été désignée Secrétaire de Séance, fonction qu'elle a acceptée.*

**DE 2022 9 11 13**

### **SERVICE CULTUREL**

### **BILLETTERIE – CONVENTIONS DE MANDAT ET DE MOYENS DE PAIEMENT**

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 29 septembre 2016 concluant des conventions de mandat et de moyens de paiement pour la billetterie du Service Culturel,

Considérant l'évolution des partenariats, il convient de remettre à jour la liste des partenaires. En effet, certains ont changé de dénomination et d'autres partenariats n'ont pas été reconduits,

Ainsi, demeurent maintenues les conventions ci-après :

- Conventions présentées par les sociétés TICKETNET (distributeur des enseignes LECLERC, CORA, CULTURA, AUCHAN), CEZAM et WEEZEVENT pour la commercialisation dématérialisée de la billetterie des spectacles inclus dans la programmation culturelle annuelle proposée par la ville.

Également,

- Les conventions de mandat avec les points de vente Office de Tourisme de Laval, Librairie M'Lire (Laval), Les Possibles à Mayenne pour le même objet,

Et enfin,

Les partenariats « e-Pass jeune culture » proposé par le Conseil Régional des Pays de la Loire, le « chèque découverte » et « chèque culture » du Département, le « Pass culture » de l'Etat et « Chèque culture » proposé par la société UP.

Considérant l'intérêt que peuvent présenter ces partenariats pour l'accès à la culture du plus grand nombre de changéens,

Ceci exposé:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29,

Vu l'avis favorable unanime de la commission Vie culturelle, sportive et associative, animation locale du 07 septembre 2022

Il est proposé,

- **d'approuver** la mise à jour des partenariats décrits ci-dessus,
- **d'autoriser** le Maire à signer tous contrats, conventions et pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

***Délibération adoptée à l'unanimité.***



Pour extrait conforme,  
Le Maire,

Patrick PÉNIGUEL.

La présente délibération peut, si elle est contestée dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés, faire l'objet des recours suivants :

- recours administratif gracieux auprès de mes services,
- recours contentieux pour excès de pouvoir